CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER
Séance du 7 mai 2025

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 29/04/2025	**L'an deux mil vingt-cinq, le 7 mai à 20h30,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
	Etaient présents : Delphine DELCAMBRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Céline ROLLANT (arrivée au point n°3)
NOMBRE DE CONSEILLERS	**Absents :**
EN EXERCICE..... 12	**Absents excusés :** Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Sonia LEPAGE, Minh-Duc PHAM
PRESENTS..... 08	**Pouvoirs :** de Thierry BOURVEN à André GUILLOUX, de Patrick CHRISTEL à Robert FOUGERAY, de Sonia LEPAGE à Delphine DELCAMBRE, de Minh-Duc PHAM à Sylvie GALIC
VOTANTS..... 12	

N° 05.2025.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Antoine NOZAY en qualité de secrétaire de séance.

N° 05.2025.02– ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Céline ROLLANT

N° 05.2025.03 – INTERCOMMUNALITÉ – Désignation d'un référent foncier agricole et d'un suppléant

Le « Projet Alimentaire Territorial » de Rennes Métropole comporte différents axes d'action nécessitant une forte collaboration avec les communes, dont l'un concerne le foncier agricole.
Rennes Métropole invite les communes à désigner un référent foncier agricole qui sera l'interlocuteur privilégié de Rennes Métropole concernant les installations et transmissions de fermes, ainsi que le suivi des obligations réelles environnementales mises en œuvre par Rennes Métropole sur les communes.
Proposition de candidat : - Titulaire : M André GUILLOUX
- Suppléante : Mme Delphine DELCAMBRE

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de désigner :
- Titulaire : M André GUILLOUX
- Suppléante : Mme Delphine DELCAMBRE

N° 05.2025.04 – INTERCOMMUNALITÉ – Accord local sur la composition du conseil d'administration pour le mandat 2026-2032

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre définissent le nombre de sièges que comptera le conseil métropolitain pour le mandat à venir.

Ce même article fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1. Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population démographique de l'EPCI, soit 80 sièges pour Rennes Métropole, sa population étant située entre 350 000 et 499 999 habitants au 1er janvier 2025.
Ces 80 sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, les populations municipales authentifiées par le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 étant celles prises en compte pour cette répartition : les 80 sièges sont répartis entre 22 communes.

A ces 80 sièges, il est ajouté 1 siège aux communes ne bénéficiant d'aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 21 communes de la Métropole.

À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains est ainsi fixé à 101 au prochain mandat.

2. La possibilité de solliciter un accord local

Dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun. Aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer lors d'un accord local : les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est ainsi possible d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 101 sièges initiaux, soit un total de 111 conseillers métropolitains pour le mandat 2026-2032.

Cet accord est néanmoins encadré. La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1- Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;

2- Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Seule cette 2e exception est applicable à Rennes Métropole : l'accord local permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition de droit commun.

La Conférence des Maires **a acté la proposition d'instituer un accord local, qui garantit une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire de la Métropole**. Pour rappel, un accord local avait également été mobilisé sur le mandat en cours.

À l'issue du renouvellement de mars 2026, et en mobilisant un accord local, le Conseil métropolitain serait composé de 111 conseillers, ainsi répartis :

Communes	***Nombre de sièges par commune au conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local***
Acigné	***2***
Bécherel	*1*
Betton	*2*
Bourgbarré	*1*
Brécé	*1*
Bruz	*4*
Cesson-Sévigné	*3*
Chantepie	*2*
Chartres de Bretagne	***2***
Chavagne	*1*
Chevaigné	*1*
Cintré	*1*
Clayes	*1*
Corps-Nuds	*1*
Gévezé	***2***
La Chapelle-Chaussée	*1*
La Chapelle-des-Fougeretz	*1*
La Chapelle-Thouarault	*1*
Laillé	*1*
Langan	*1*
Le Rheu	*2*
Le Verger	*1*
L'Hermitage	*1*
Miniac-sous-Bécherel	*1*
Montgermont	*1*
Mordelles	***2***

Nouvoitou	*1*
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	***2***
Orgères	***2***
Pacé	*2*
Parthenay-de-Bretagne	*1*
Pont-Péan	*1*
Rennes	*48*
Romillé	*1*
Saint-Armel	*1*
Saint-Erblon	*1*
Saint-Gilles	***2***
Saint-Grégoire	*2*
Saint-Jacques-de-la-Lande	*2*
Saint-Sulpice-la-Forêt	*1*
Thorigné-Fouillard	***2***
Vern-sur-Seiche	***2***
Vezin-le-Coquet	***2***

**En gras, les communes qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire par le biais de l'accord local*

Comparativement au mandat actuel, et au regard des évolutions démographiques intervenues depuis 6 ans dans les communes de la Métropole, cinq communes verraient leur représentation au sein du conseil métropolitain modifiée :

Communes	**Nb de sièges 2020-2026**	**Nb de sièges 2026-2032**
Rennes	49	48 (-1)
Cesson-Sévigné	4	3 (-1)
Laillé	2	1 (-1)
Orgères	1	2 (+1)
Saint-Gilles	1	2 (+1)

La loi prévoit que cet accord local soit pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2025 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2026. À défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain seront ceux définis par les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité, soit un conseil composé de 101 sièges.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :
- Retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 111 sièges répartis suivant la liste présentée ci-dessus ;
- Dire que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

N° 05.2025.05 – FINANCES – Aide aux séjours – École Sainte Bernadette

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention pour le séjour scolaire à Belle-Isle-En-Terre organisé par l'école Sainte-Bernadette (A.E.P.E.C) au mois de mars (du 10 au 12 mars 2025 soit trois jours et deux nuitées).

Le montant s'élève à 363,00 € suivant les modalités de calcul définies par la délibération 12.2024.03 « Tarifs municipaux 2025 » (rubrique sorties scolaires).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le versement d'une subvention de 363,00 € à l'École Sainte-Bernadette

N° 05.2025.06 – FINANCES – Subventions et participations 2025 - rectifications de montants

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à certaines modifications :
- un ajout au versement de la subvention à Diagonales 35 pour un montant de 2 500 €
- une correction des subventions versées à l'Étape – régularisation 2024 - pour 1 806,25 €, l'Étape – 2025 – pour 1 786,25 € et pour l'ADMR – 2025 – pour 1 786,25 €
- une modification de la participation au dispositif SORTIR de l'APRAS pour un montant de 335,48 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les modifications du montant des subventions pour Diagonales 35, l'Étape, l'ADMR et le Dispositif SORTIR.

N° 05.2025.07 – FINANCES – Centre de loisirs – Tarif mini-camp du mois de juillet 2025

M GUILLOUX informe qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du mini-camp de juillet 2025.

Après échange entre les élus, il est convenu de retenir les tarifs identiques à l'année précédente comme suit :

Tarifs mini-camp Juillet 2025	
Enfants vergéens	
QF < 531	170 €
QF > 531	200 €
Enfants extérieurs	240 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs ci-dessus.

N° 05.2025.08 – PERSONNEL COMMUNAL – Suppression et création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le code général de la Fonction Publique, Article L542-2
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :
- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00 et de créer simultanément un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 1er juillet 2025.
- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2025

N° 05.2025.09 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 21 mars et le 6 mai 2025

Le 28 mars signe le devis concernant la location d'un véhicule (15 m²) pour le séjour été du centre de loisirs auprès de SUPER U pour un montant de 344,33 € HT soit 396,00 € TTC

Le 8 avril signe le devis concernant l'acquisition d'un aspirateur à feuilles TL450PRO auprès de JARDIMAN pour un montant de 5 856,50 € HT soit 7 027,80 € TTC

Le 14 avril accepte l'achat d'un panneau d'affichage sportif pour la salle des sports auprès de STRAMATEL pour un montant de 3 076,00 € HT soit 3 691,20 € TTC.

Le 28 avril signe le devis concernant le transport mutualisé des enfants et de l'équipe d'animation pour le séjour été du centre de loisirs auprès de COTTIN pour un montant de 264,00 € TTC

Le 28 avril signe le devis concernant le renouvellement du filtrage WEB pour l'espace jeunes auprès de COMETE pour un montant de 243,00 HT soit 264,00 € TTC

Le 28 avril accepte le devis concernant les réparations du camion NISSAN auprès de KERTRUCKS pour un montant de 2 992,00 HT soit 3 590,40 € TTC

Le 29 avril accepte le devis concernant l'acquisition d'un compresseur auprès de WELDOM pour un montant de 415,83 HT soit

499,00 € TTC
Le 02 mai accepte le devis concernant des travaux d'électricité à la salle des sports La Cassière auprès de DARRIOT pour un montant de 694,78 HT soit 833,74 € TTC
Le 06 mai signe le devis concernant la tonte des moutons communaux auprès de Florence BERTHEAU pour un montant de 60,00 € TTC
Le 06 mai accepte le devis concernant le transport de l'ALSH pour une sortie plage le mercredi 02 juillet à Dinard auprès des Autocars COTTIN pour un montant de 508,00 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance,
Antoine NOZAY

Le Maire,
Sylvie GALIC

MAIRIE DE LE VERGER
ILLE-ET-VILAINE